

Transmettez votre attestation de tarif lié au revenu 2025 pour **ENFANT avec le code enfant **CODE** à votre milieu d'accueil**

Cher parent,

Vous devez remettre l'attestation de tarif lié au revenu à votre milieu d'accueil avant le 15 janvier 2025, sauf si ce dernier vous informe que ce n'est pas nécessaire.

Votre tarif lié au revenu est automatiquement indexé au 1er janvier de chaque année. L'indexation pour 2025 est de 3,61 %.

Où trouver votre attestation de tarif lié aux revenus ?

Vous trouverez votre attestation dans votre espace mijnkindengezin.be. (Pour des raisons de confidentialité, nous ne pouvons pas délivrer votre attestation par e-mail).

- Cliquez sur la tuile « Inkomenstarief aanvragen of simuleren/Demander ou simuler tarif lié au revenu ».
- Identifiez-vous avec votre clé numérique (eID ou Itsme).
- Vous trouverez votre attestation en cliquant ensuite sur la tuile « overzicht van jouw attesten/aperçu de vos attestations ».

Vous pouvez également télécharger votre attestation via votre espace Mijn Burgerprofiel.

- Ouvrez votre [Burgerprofiel](#) et identifiez-vous via Itsme, votre eID et un lecteur de carte, ou encore à l'aide d'un code de sécurité par application mobile ou SMS.
- Ouvrez l'onglet Attestations et autorisations (Attesten en vergunningen) et téléchargez-y votre attestation de tarif lié aux revenus.
- Se tenir au courant des nouvelles attestations de tarif lié au revenu à l'avenir :
 - Dans Mijn Burgerprofiel, ouvrez l'onglet Notifications (Meldingen).
 - Dans le coin supérieur droit, cliquez sur S'abonner aux mises à jour et gérer les préférences (Inschrijven op updates en voorkeuren beheren).
 - Renseignez votre adresse courriel pour recevoir les mises à jour de Opgroeien. Vous recevrez alors un e-mail dès qu'une nouvelle attestation sera disponible.
- En savoir plus sur Mijn Burgerprofiel ? Consultez [la page d'information sur Vlaanderen.be](#) ou **appelez le numéro gratuit 1700.**

Attention : ne faites pas vos propres calculs !

Le tarif lié aux revenus pour 2025 est le résultat de plusieurs étapes : le tarif lié au revenu, la réduction pour enfant et l'éventuel tarif réduit individuel. Si vous avez un enfant qui aura 13 ans en 2025, il ne compte plus pour la réduction pour enfant.

Des questions ?

Vous trouverez plus d'informations ici :

- [Questions fréquentes](#) sur le tarif lié au revenu
- [Brochure](#) Tarif lié au revenu pour les parents
- Plus d'informations sur [la garde d'enfants et l'entrée à l'école](#)
- Une autre question ? Contactez dans ce cas votre milieu d'accueil.

Sincères salutations,

Opgroeien

Attention ! Cet e-mail a été généré automatiquement. Veuillez ne pas répondre à ce message. Vous souhaitez contacter Opgroeien ? [Vous trouverez toutes nos coordonnées sur Opgroeien.be.](#)